

Il existe un moyen simple et bien à la portée de tous de s'assurer que les intérêts provinciaux soient pris en considération en matière de participation canadienne aux organisations internationales. Permettez-moi de mentionner ici la participation du Canada à l'Organisation internationale du Travail. Vous avez le cas du distingué président du Congrès du Travail du Canada, M. Claude Jodoin, que vous honorez aujourd'hui. Je suis ici également et nous prenons une part active à ces conférences.

Étant donné que le travail est un domaine qui touche directement et le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, nous avons depuis nombre d'années inclus des représentants officiels des provinces au nombre des conseillers du gouvernement au sein des délégations à la Conférence annuelle du BIT. Nous avons de plus invité les gouvernements provinciaux à y envoyer leurs ministres du Travail ou leurs hauts fonctionnaires à titre d'observateurs. Quand, avant chaque conférence, il s'agit d'établir la position du Canada, les autorités fédérales étudient avec les provinces les questions qui y seront soulevées et qui les touchent en particulier; nous leur faisons, aussi, tenir la documentation pertinente. En 1964, le gouvernement fédéral a consulté les provinces et a demandé leur appui concernant la ratification de la convention contre l'inégalité de traitement dans le domaine de l'emploi, dont les dispositions relèvent à la fois des juridictions fédérale et provinciale. Depuis lors, deux autres conventions du même genre ont été ratifiées, après consultation des provinces et du fédéral. On étudie présentement la ratification possible d'autres conventions. Grâce à cette procédure, l'histoire du Canada dans ce domaine se compare favorablement avec celle des autres États fédéraux en ce qui a trait à la signature et à la ratification des conventions du BIT impliquant à la fois le domaine provincial et le domaine fédéral.

Nous étudions constamment les modalités d'amélioration de ces arrangements. Nous examinons également comment ces arrangements ou d'autres méthodes d'application pourraient se développer et renforcer la participation des gouvernements provinciaux au sein des délégations canadiennes à d'autres conférences sur le plan international.

Durant les dernières années on a remarqué une participation accrue de représentants des provinces aux délégations canadiennes assistant à des conférences internationales. L'an dernier, par exemple, la délégation envoyée par le gouvernement fédéral à la Conférence annuelle sur l'éducation publique, tenue à Genève sous les auspices de l'UNESCO et du Bureau international d'éducation, comptait des représentants du domaine de l'éducation canadienne dont les noms furent suggérés par le Comité permanent des ministres provinciaux de l'éducation. Ceci a été fait en conformité avec la responsabilité du gouvernement fédéral dans la conduite des affaires étrangères et les Canadiens ont pu ainsi bénéficier davantage du travail de ces organismes.

J'ai mentionné précédemment que nous avons dans le passé consulté les provinces au sujet des ententes internationales qui requièrent leur coopération au stade de la mise en application. A titre d'exemple, je peux citer le protocole des Nations Unies sur les droits de l'homme.

Les Nations Unies ont, parmi leurs objectifs principaux, et je cite textuellement la charte: "de réaliser la coopération internationale en résolvant